

Partiel droit constitutionnel (2007) Lyon

Par **zazou**, le **24/05/2007** à **10:17**

[b:2azt3b8f]Commentez l'article 8 de la Constitution Française du 4 octobre 1958 [/b:2azt3b8f]

Article 8 : le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la Présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.

Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

[u:2azt3b8f]Ps : aucun document autorisé[/u:2azt3b8f]